



# COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

## ARRETE DU MAIRE

### RESTRICTION DE CIRCULATION

---

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société EIFFAGE RESEAU MOBILE située ZAC de la haute rive 59553 CUINCY d'effectuer un aiguillage de conduite souterraine existante et un balisage simple à Conchil-le-Temple.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour la circulation routière lors de la réalisation de ces travaux,

### ARRETONS :

**ARTICLE 1** : La société EIFFAGE RESEAU MOBILE occupera les trottoirs au niveau des chambres télécom rue de la Mairie, rue de Colline et le Chemin des Bois à Conchil-le-Temple du 21 janvier 2025 pour une durée de 4 jours.

**ARTICLE 2** : La société EIFFAGE RESEAU MOBILE sera chargée la pose des panneaux routiers règlementaires pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, à la Maison Départementale Infrastructure du Montreuillois, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, à la société EIFFAGE RESEAU MOBILE, à l'Officier du Ministère Public, au service transport de la CA2BM et sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 21/01/2024

Le Maire,  
Daniel DUBOIS